

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T236

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES ANIMATIONS « SPECTACLE AÏOLI DES SENIORS » ET « REPAS AÏOLI DES SENIORS » SUR L'ESPLANADE LAURENS DELEUIL ET LE COURS MIRABEAU LE VENDREDI 26 AOÛT 2022 DE 16H00 A MINUIT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par le Service Animation, monsieur Alexandre DEL MASTRO ;

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale, madame Véronique PEREZ ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que ces animations entraînent un afflux important de personnes et qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 26 août 2022, de 16h00 à minuit, se déroulera l'animation « Spectacle Aïoli des Séniors » ainsi que le repas « Aïoli des Séniors » sur l'esplanade Laurens DELEUIL et le cours MIRABEAU.

Article 2 : A cette occasion, le périmètre concerné par ces animations sera privatisé de 12h00 à minuit selon le plan d'implantation établi par le C.C.A.S en annexe.

Article 3 : Le périmètre de ces animations fera l'objet des mesures de sécurité suivantes :

- mise en place de barrières VAUBAN
- mise en place des barrières BA.A.V.A ou de véhicules de la Police Municipale sur les points d'accès à l'esplanade Laurens DELEUIL (rue de VERDUN et place Charles PEGUY)

Article 4 : Les organisateurs seront autorisés à stationner leurs véhicules dans la cour du Conservatoire de Musique ainsi qu'à droite de l'Office de Tourisme (voie d'accès en face de l'espace M) tout en respectant le plan d'implantation susmentionné.

Article 5 : En raison de leur caractère culturel, les présentes animations ne seront pas soumises au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 6 : Les agents de la Police Municipale seront chargés d'assurer la sécurité de ces animations.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 10/08/22

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.